



Assemblée générale

Distr. générale
7 mars 2013

Soixante-septième session
Point 15 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 17 décembre 2012

[sans renvoi à une grande commission (A/67/L.45 et Add.1)]

67/105. Journée internationale de la charité

L'Assemblée générale,

Réaffirmant la Déclaration universelle des droits de l'homme¹, qui affirme que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde,

Rappelant les buts et objectifs de la Déclaration² et du Programme d'action³ sur une culture de la paix,

Réaffirmant la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980, sur les années internationales et les anniversaires, et ses résolutions 53/199 du 15 décembre 1998 et 61/185 du 20 décembre 2006 sur la proclamation d'années internationales,

Réaffirmant également, comme il est énoncé dans la Déclaration du Millénaire⁴ adoptée par les chefs d'État et de gouvernement au Sommet du Millénaire, que la solidarité est l'une des valeurs fondamentales devant sous-tendre les relations internationales au XXI^e siècle,

Profondément préoccupée par le fait que la pauvreté persiste dans tous les pays du monde, notamment dans les pays en développement, quelle que soit leur situation économique, sociale et culturelle,

Considérant le travail accompli par les États Membres et les organismes des Nations Unies, et le rôle que joue la charité dans l'action menée pour atténuer les crises humanitaires et les souffrances humaines aux niveaux national et international,

¹ Résolution 217 A (III).

² Résolution 53/243 A.

³ Résolution 53/243 B.

⁴ Résolution 55/2.



Affirmant que la charité peut contribuer à favoriser le dialogue entre des peuples de civilisation, de culture et de religion différentes, ainsi que la solidarité et la compréhension mutuelle,

Saluant l'action caritative menée par les organisations et les particuliers, et notamment le travail accompli par Mère Teresa,

1. *Décide* de proclamer le 5 septembre Journée internationale de la charité ;
2. *Invite* tous les États Membres, les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales et régionales, ainsi que la société civile, y compris les organisations non gouvernementales et les particuliers, à célébrer comme il convient la Journée internationale de la charité, en encourageant la charité, notamment par des activités pédagogiques et de sensibilisation ;
3. *Prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention de tous les États Membres et de tous les organismes des Nations Unies.

*58^e séance plénière
17 décembre 2012*